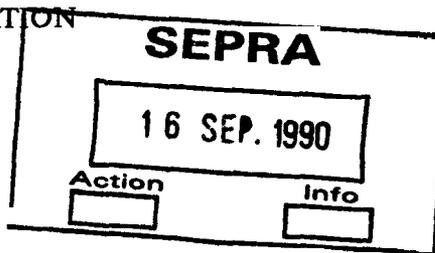


DIRECTION GENERALE  
DE L'AVIATION CIVILE

Paris, le 02 SEP. 1991

DIRECTION DE LA NAVIGATION  
AERIENNE



CEPRAN  
CNES  
à l'attention de Monsieur Velasco)  
18, avenue Édouard Belin  
31055 TOULOUSE CEDEX

Bureau DNA/2  
"Réglementation"

N<sup>o</sup> 2 0 8 9 3

N/Réf :

DNA/2C

Suivi par  
Tél:(1)40.45.88.24

### Bordereau d'Envoi

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p>Objet : Observation d'un OVNI à la FOA (Nouvelle-Calédonie) le 19 avril 1991.</p> <p>P. J. : Dossier correspondant transmis par le service de la navigation aérienne à Nouméa.</p>	1	<p>- Pour attribution.</p> <p style="text-align: right;">Chef de la Division Circulation aérienne</p>

**BORDEREAU D'ENVOI**

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES  
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE  
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE

← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

**P.V. 921/91**

DATE DES FAITS (JOUR, MOIS, AN OU PÉRIODE)

**19 Avril 1991**

LOCALISATION DES FAITS (COMMUNE, LIEU-DIT, CODE DÉPARTEMENT)

**Col d'Amieu (commune de LA FOA)**

AFFAIRE (NOM DES PARTIES EN CAUSE)

OBJET DE LA PROCÉDURE

**- OBSERVATION D'OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ - (O.V.N.I.)**

ENQUÊTE

<input type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

**RENSEIGNEMENTS  
ADMINISTRATIFS**

SCELLÉ(S)

<input type="checkbox"/>	INVENTAIRE JOINT
--------------------------	------------------

NUMÉRO D'ORDRE

DÉSIGNATION DES PIÈCES

- 01 - Procès-verbal de synthèse.
- 02 - Procès-verbal initial n° 289/91 de la Brigade de
- 03 - Procès-verbal d'audition de témoin
- 04 - Procès-verbal d'audition de témoin
- 05 - Rapport de la Direction de la Météorologie Nationale à NOUMEA (NC)

-0000-

91307453



SUITE DU BORDEREAU D'ENVOI SUR LA PAGE SUIVANTE

INDEXATION DÉPART ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES.

DESTINATAIRES

- 01
- 01
- 01
- 
- 01

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE **NOUMEA**

M. le Haut-Commissaire de la République,  
Délégué du Gouvernement à **NOUMEA**

M. le Général, Commandant les Forces Armées  
en Nouvelle Calédonie et Dépendances à  
**NOUMEA**

AUX ARCHIVES **Cie**  VOIR LA SUITE DES DESTINATAIRES SUR LA PAGE SUIVANTE

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ

LE 19 AVRIL 1991 198

re la  
NET

12 AOÛT 1991

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

**- O B J E T : OBSERVATION D'OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ (O.V.N.I.)**

DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES

NOUS TROUVANT A (LIEU)

Ce jour **Six Juin mil neuf cent quatre vingt onze.**

**Gendarme.**

Vu les articles

.....  
rapporçons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

**- cc0cc P R E A M B U L E cc0cc -**

Le Premier Juin mil neuf cent quatre vingt onze, à huit heures, en service dans la localité de (NO) nous mettons à exécution la continuation d'enquête formulée par la Brigade de Gendarmerie de (NO) concernant une apparition d'O.V.N.I. constatée de visu au col d'Amieu par trois personnes de passage. (Pièce n° 02)

**-cc0cc E N Q U E T E cc0cc-**

Des auditions de (Pièce n° 03) et (Pièce n° 04), il ressort que tous deux ont aperçu au col d'Amieu deux disques scintillant, venant de l'Est et se dirigeant vers l'Ouest, dans une transversale comprenant les communes de SARRAMEA-FARINO et MOINDOU; (voir plan joint). Ces deux disques se déplaçaient à très vive allure, à une altitude équivalente aux avions long courrier. L'observation n'a duré que quelques secondes.

Ce même jour, nous prenons contact avec la Direction de la Météorologie Nationale à NOUMEA. Ce service nous remet un rapport des conditions météorologiques dans le secteur de LA TONTOUTA, et lâché de ballon-sonde, pour la journée du 19 Avril 1991, dans un créneau horaire de 17 heures à 20 heures, heures d'observation. (Pièce n° 05).

Nous effectuons une enquête auprès des services compétents de la localité de NOUMEA, à l'issue de cette enquête aucun élément ne permet de mettre en doute la crédibilité des trois personnes ayant observé ce phénomène.

**-cc0cc C L O T U R E cc0cc-**

Nous consultons téléphoniquement la Direction de l'Aviation Civile à l'Aéroport de LA TONTOUTA (service navigation aérienne) qui avisé de ce phénomène, nous demande de transmettre le présente procédure à la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de LA TONTOUTA, aux fins de déterminer avec le service précité le trafic aérien dans la zone d'observation.

Fait et clos à

le 06.06.1991

l'Enquêteur

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour Premier Juin mil neuf cent quatre vingt onze.

nous soussigné(s)

Gendarme, agent de police judiciaire.

vu les articles

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

RANGER

MILLE

N° dé-

clare à 08 heures 00 : - - - - -

Le 19 Avril 1991, vers 17/17 heures 30, je me trouvais au Col d'Amieu, sur la route de CANALA (NC) en compagnie de mon épouse et de Mlle

, il faisait encore jour et le ciel était sans nuage, nous nous trouvions sur un plateau non boisé.

J'ai vu deux (2) disques très scintillants de couleur argenté, qui, venaient de l'Est et se dirigeaient vers l'Ouest en direction des communes de FARINO et MOINDOU. Ces objets se déplaçaient à très grande vitesse sur une ligne perpendiculaire aux communes de SARRAMEA-FARINO et MOINDOU, ils étaient de formes rondes. Cette observation n'a duré que deux à trois secondes pas plus.

Concernant la hauteur, je pense qu'ils étaient approximativement à la même hauteur qu'un avion long courrier. Ce phénomène m'a fait penser à un satellite qui se serait désagrégé en rentrant dans l'atmosphère.

Je suis affirmatif, ces objets n'ont laissé aucune trace derrière eux, et ont disparu derrière les arbres de la forêt du col d'Amieu.

Lors de leur déplacement, ces objets ne faisaient aucun bruit, c'est Mlle

, qui a vu la première ce phénomène, et c'est elle qui nous a averti, lorsqu'ils sont passés au dessus de nous.

C'est tout ce que j'ai à vous déclarer, je ne m'explique pas ce phénomène.

- - - - - Le 1er Juin 1991 à 08 heures 20 - - - - -

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher

LA PERSONNE ENTENDUE

1. A. R. J.

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour Premier Juin mil neuf cent quatre vingt onze.

nous soussigné(s)

Gendarme, Agent de police judiciaire.

vu les articles

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

nous déclare à 09

heures 00 : - - - - -

Le 19 Avril 1991, vers 17/17 heures 30, je me trouvais au Col d'Amieu en compagnie de Mr et Mme, il faisait encore jour

et le soleil se couchait à l'Ouest, c'est à dire du côté de la commune de FARINO (NC), je me trouvais au sommet d'un plateau non boisé. - - -

J'ai vu deux (2) disques de couleur vert fluorescent, de la grosseur d'une assiette, ces deux disques venaient de l'Est et se dirigeaient vers l'Ouest en direction des communes de FARINO et MOINDOU, ces objets allaient très vite et n'ont pas laissé de trace derrière eux. - - -

L'observation de ces objets n'a duré que deux à trois secondes et ont disparu derrière la forêt du col d'Amieu. - - - - -

C'est difficile à estimer, mais ils évoluaient à peu près à la même hauteur qu'un avion long courrier, et ne faisaient aucun bruit. - - -

J'ai déjà observé des avions dans le ciel, mais là c'est la première fois que je vois un tel phénomène. Ayant aperçu la première ces objets j'ai averti Mr et Mme, qui ont ~~observé~~ observé le même phénomène, sauf Mme, qui se trouvait en contre-bas et qui n'a aperçu qu'un disque. - - - - -

C'est tout, ce que j'ai pu observer et je ne m'explique pas ce phénomène. - - - - -

- - - - - Le 1er Juin 1991 à 09 heures 30 - - - - -

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher - - - - -

LA PERSONNE ENTENDUE

M.A.P.J.

D E

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

CODE UNITÉ | PROCÈS-VERBAL N° / 19  
2 8 9 / 1 9 9 1

N° PIÈCE | N° FEUILLET  
02

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

APPARITION D'UN **OBJET** VOLANT NON IDENTIFIÉ ( O.V.N.I. )

NOUS SOUSSIGNÉ(S)

Gendarme O.P. J.

Gendarme A.P.J.

VU L'(ES) ARTICLE(S) 16 à 20 & 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

--- CE JOUR 29 AVRIL 1991 à 9 heures 00, se présente à notre Unité Madame épouse , demeurant à (NC), qui nous déclare avoir vu un Objet Volant Non Identifié (O.V.N.I.)

--- Les faits se sont déroulés le 19 AVRIL 1991 vers 17 heures 17 heures 30. Cette personne accompagnée de son Mari et d'une amie Mademoiselle , se trouvait sur la RP 5 à mi-chemin entre la RT 1 et CANALA (NC), à hauteur du Col d'Amieu commune de SARRAMEA (NC). A proximité immédiate de ce lieu se trouve la scierie

--- A ce jour aucune autre personne ne nous a signalé ces faits.

--- Nous avons pris contact avec la scierie et de nos investigation, il s'avère que personne n'a remarqué ce phénomène.

--- Nous transmettons la présente procédure à la Brigade de (NC), pour continuité de l'enquête. Auditions de Monsieur

et de Mademoiselle

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DATE DE CLOTURE

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT

DESTINATAIRES	<input checked="" type="checkbox"/>	1	Mr. le Chef du Territoire à . . . . . NOUMEA
	<input type="checkbox"/>	1	Mr. le Procureur de la République à . . NOUMEA
	<input type="checkbox"/>	1	Mr. le Général des Forces Armées en NOUVELLE-CALEDONIE et Dépendances à . . . . . NOUMEA
	<input type="checkbox"/>	2	Ministère de la Défense sous couvert de Mr. le Général des Forces Armées en NOUVELLE-CALEDONIE.

LE 30 / 04 / 1991

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES

NOUS TROUVANT A (LIEU)

Ce jour Vingt neuf AVRIL Mil neuf cent quatre vingt onze, à Neuf heures.

nous soussigné(s)

Gendarme Agent de Police Judiciaire

Vingt et Soixante quinze à soixante dix huit du Code de procédure pénale.

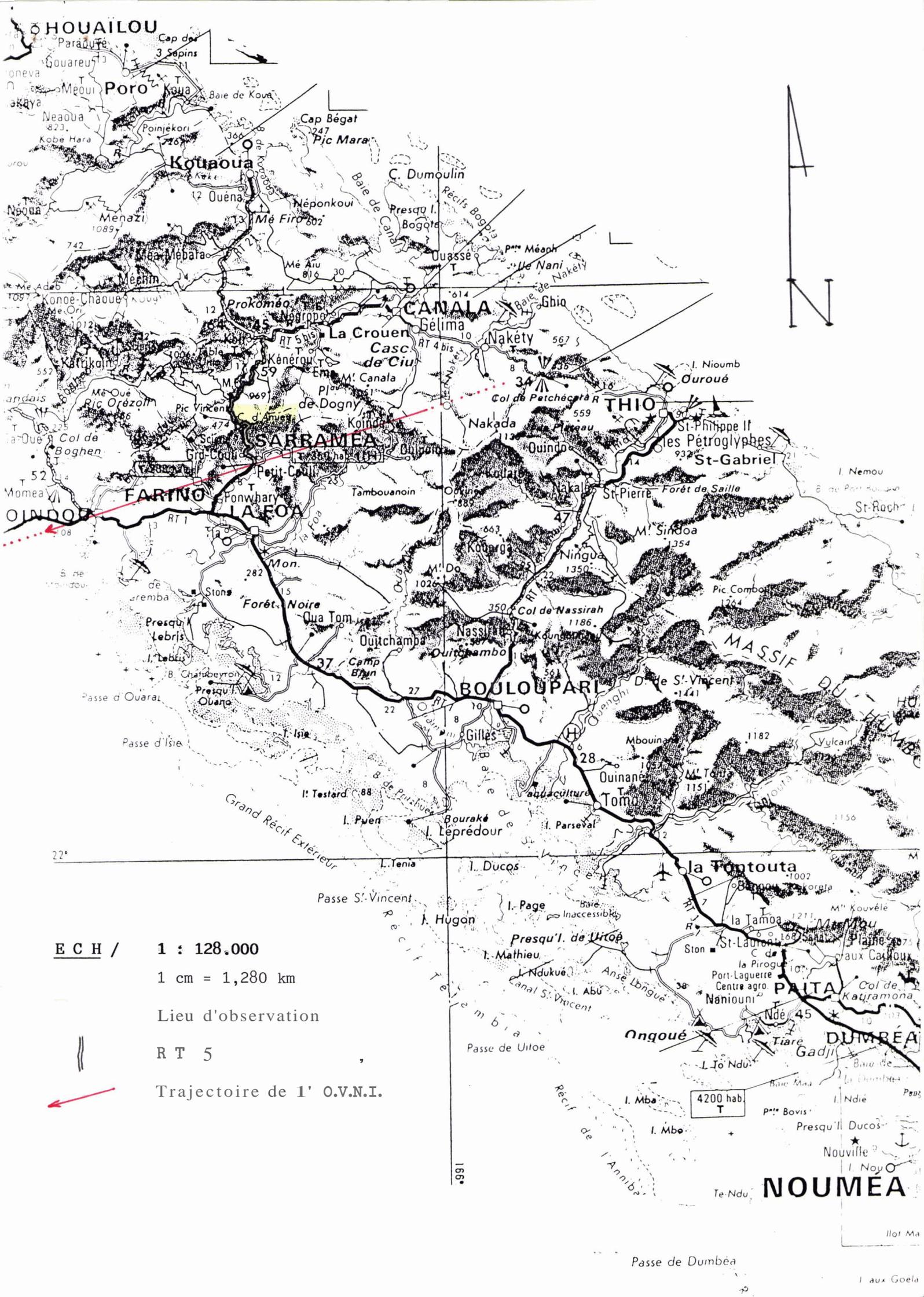
Vu les articles

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

Nous trouvant au bureau de notre Unité à , se présente à nous la personne dénommée ci-dessous qui entendue séparément nous déclare : Je me nomme :

----- Le 19 AVRIL 1991, vers 17 heures - 17 heures 30, je ne peux préciser l'heure exact, nous nous trouvions moi même, mon mari et Mademoiselle demeurant , sur la RP 5 ( route de CANALA ) à la hauteur du Col d'Amieu commune de SARRAMEA (NC). ----- Il faisait encore jour, le ciel était dégagé sans aucun nuage, je me trouvais sur un plateau non boisé. ----- J'ai vu un Objet Volant Non Identifié (O.V.N.I.), en forme de boule, très scintillant, de couleur bleu rose et vert fluorescent. Cet objet traversait le ciel, il était approximativement de la même taille et à la même hauteur qu'un avion long courrier. Il venait de l'EST et se dirigeait vers l'OUEST, sans changer de direction, en suivant une ligne de SARRAMEA (NC) vers MOINDOU (NC). Cet objet allait très rapidement, je l'ai suivie des yeux pendant une dizaine de secondes, je l'ai perdu de vu au delà de la montagne. Cette objet ne faisait aucun bruit et n'a laissé aucune trace apparente dans le ciel. ----- Ce jour le 29 AVRIL 1991 à 9 heures 45, lecture faite par moi des renseignements d'état-civil et de la déclaration ci-dessus j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

- La personne entendue - - l' A.P.J. -



**ECH / 1 : 128.000**

1 cm = 1,280 km

Lieu d'observation

RT 5

Trajectoire de l' O.V.N.I.

**NOUMEA**

Passé de Dumbéa

I. aux Goela



**SERVICE  
DE LA METEOROLOGIE  
EN NOUVELLE CALEDONIE**

Nouméa, le 04 Juin 1991

**Renseignements fournis  
à**

**M.**

Affaire suivie par : M.  
**N/Réf: 2175-45338/c.U.91**

**Objet: Conditions météorologiques à La Tontouta le 19/04/91.**

Monsieur,

Comme suite notre entretien du 30 Mai 1991, je vous transmets les conditions météorologiques à la station de l'aérodrome de La Tontouta à 17 et 20 heure le 19 Avril 1991:

\* 17 heure: ciel nuageux (4/8 couvert) avec des nuages bas (1/8 de Strato-cumulus à 450 m) et des nuages élevés (4/8 de **Cirrus** à 2700 m). Bonne visibilité (30 km). Vent moyen de Sud-Sud-Est (**140°, 9 m/s**).

\* 20 heure: ciel nuageux (3/8 couvert) avec des nuages bas (1/8 de Strato-cumulus à 450 m) et des nuages élevés (3/8 de **Cirrus** à 2700 m). Bonne visibilité (20 km). Vent faible de Sud-Est (**120°, 3 m/s**).

Il faut aussi savoir que les lâchés de ballon-sonde sont effectués à la station de Nouméa tous les jours à 9 heure 40 mn et que le ballon a une durée de vie d'**environ** 90 minutes. Pour plus de précision, le ballon a ce jour-là éclaté à **11h09'** à la verticale de la passe de la Sarcelle.

En espérant avoir répondu à votre demande, je vous transmets l'**expression** de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du Service de la Météorologie

Ingénieur de la Météorologie

Téléphone (19687) 27 30 04

Télécopie (19687) 27 42 95

PROCÈS - VERBAL  
DE RENSEIGNEMENTS

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

- JUDICIAIRES  
 - ADMINISTRATIFS  
 - MILITAIRES

COMPAGNIE XXXXXXXXX

CODE UNITE      PROCÈS-VERBAL N° / 197  
N° 235/1991

N° PIÈCE      N° FEUILLET  
1                      1

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

M I S S I O N : Déterminer le trafic aérien, le 19.04.1991, secteur SARRAMEA-MOINDOU.

R E F E R E N C E : Procès-verbal N° 289/91 de la Brigade de  
Procès-verbal N° 921/91 de la Brigade de

NOUS SOUSSIGNÉ(S) \_\_\_\_\_, gendarme

XXXXXXXXXXXX

RAPPORTONS LES OPERATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR seize juillet mil neuf cent quatre vingt onze, à huit heures quinze, en service au bureau de notre unité, nous agissons pour faire suite à la mission indiquée ci-dessus :

- OBJET REMPLI :

- Reçu notification de :

- Pris connaissance :

Des procès-verbaux N° 289/91 de la Brigade de \_\_\_\_\_ et N° 921/91 de la Brigade de \_\_\_\_\_

N'a jamais été avisé par les contrôleurs de la Tour de Contrôle de TONTOUTA ou par des pilotes de telles observations.

Nous remet la liste des vols du 19 avril 1991 dans le secteur cité.

SIGNATURE

NOM :  
Prénom :

Profession : Chef de la Circulation Aérienne  
Adresse employeur : Aviation Civile  
Aéroport LA TONTOUTA.

Numéro recrutement :

- OBJET NON REMPLI : ( motif ).

SUITE DONNEE :

Commandant  
Bureau de Gendarmerie  
Nouvelle-Calédonie et Dépendances

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DATE DE CLOTURE

REÇU ET TRANSMIS PAR

- |                                     |   |   |
|-------------------------------------|---|---|
| <input type="checkbox"/>            | 1 | M. LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE<br>A...NOUMEA.                                     |
| <input type="checkbox"/>            | 1 | M. LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE<br>DELEGUE DU GOUVERNEMENT A..NOUMEA.       |
| <input type="checkbox"/>            | 1 | M. LE GENERAL, COMMANDANT LES FORCES ARMÉES<br>EN NOUVELLE CALEDONIE ET DEPENDANCES |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 1 | ARCHIVE TRANSMISE AU CDT. Cie. A NOUMEA   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 2 | M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE, DIRECTION<br>GENERALE DE LA GEND. NAT. A PARIS.       |

LE 16.07.1991

SIGNATURE



Ministère de l'**Équipement**, du Logement, des Transports et de l'**Espace**

Direction générale de  
l'Aviation Civile

Direction de l'Aviation Civile  
en Nouvelle **Calédonie** et aux  
**îles** Wallis et Futuna

**AÉROPORT DE NOUMEA LA TONTOUTA**

le Commandant de l'Aéroport  
à

Monsieur le Chef de la Brigade  
**des** Transports Aériens  
**Aéroport** de Tontouta

N/Ref : 454/CDT/91

**TONTOUTA** le 12 juillet 1991

**Bordereau d'envoi**

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Lettre de Monsieur - Chef de la Circulation Aérienne relative il la liste des vols ayants faits l'objet d'échanges radio avec le Contrôle de Tontouta.	1	Pour Attribution

Tontouta le 9 Juillet 1991

Monsieur  
Chef de la Circulation Aérienne  
Aéroport de TONTOUTA

à

Monsieur le Chef de la Brigade des  
Transports Aériens  
Aéroport de TONTOUTA

S/C Voie Hiérarchique

- Veuillez trouver ci-joint la liste des vols **ayant** faits **l'objet** d'échanges radio avec **le** contrôle de Tontouta le 19 Avril 1991 aux environs de La Foa entre 16 H 30 ET 18 H 10 locales.
- **F0CX5** Hélicoptère de Magenta à Koné a passé travers La Foa vers 16 H 30 à 3500 pieds.
- **F0DGQ** Ecureuil de Magenta à Nakety a passé travers Nord de La Foa vers 16 H 35 à **4500** **pieds**.
- F0DGQ Ecureuil de Nakéty vers Magenta a passé travers Nord La Foa vers 16 H 50 à 3500 **pieds**.
- **AIRCAL** 561, Dornier 28, de Touho vers **Magenta** a **passé** travers Nord La Foa vers 18 **H05** à 7000 pieds.

NUMERO  
D'ORDRE

DÉSIGNATION DES PIÈCES

INDEXATION DÉPART ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES.

DESTINATAIRES

**02 Monsieur le Ministre de la Défense, Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, Bureau emploi-renseignements, section renseignements. . . PARIS**